

Le 03 SEP. 2020

Nos Réf. : FR/MSN

NOTE DE SERVICE N°2020/30

Objet : Versement du supplément familial

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service pour distribution à l'ensemble des agents.

Le versement du supplément familial de traitement est attribué dans les conditions suivantes :

1. Les enfants doivent être à votre charge

- cas de chaque enfant jusqu'à l'âge obligatoire de scolarisation (16 ans)
- tout enfant âgé de moins de 20 ans dont la rémunération n'excède pas 55% du SMIC (cas des enfants à charge en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant des études)

2. Votre conjoint ne doit pas percevoir un avantage similaire

Afin de pouvoir procéder au règlement du supplément familial de traitement, veuillez transmettre à la Direction des Ressources Humaines les éléments suivants :

- Le formulaire contrôle de SFT dûment complété et signé,
- L'attestation ci-jointe à faire compléter par l'employeur du conjoint ou concubin le cas échéant,
- Pour les enfants âgés de 16 ans et + : soit un certificat de scolarité soit un justificatif par lequel votre enfant ne perçoit pas une rémunération supérieure à 55% du SMIC,
- L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales certifiant que vous percevez des allocations familiales au titre des enfants à votre charge en cas de séparation ou de divorce.

En cas de situation particulière, merci de prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines.

L'ensemble de ces documents doit être transmis à la Direction des Ressources Humaines pour le **VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**, délai de rigueur.

Les régularisations éventuelles seront effectuées sur le traitement du mois de décembre 2020.

L'absence de ces justificatifs entraînera la suspension ou la suppression du versement du supplément familial.

Je vous signale que **tout changement de situation familiale pouvant intervenir dans l'année en cours, doit être signalé, sans tarder par vos soins**, à la Direction des Ressources Humaines qui reste à votre disposition pour répondre à toutes questions concernant des situations familiales particulières.

Le Directeur Général des Services,

Gautier POUPON
DIRECTION
DES
RESSOURCES
HUMAINES

